

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07585

Numéro SIREN : 833 685 217

Nom ou dénomination : 410-gone.fr

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/031314

REQUETE CONJOINTE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

Les soussignés :

- Monsieur Patrick VALIBUS, né le 11 mai 1986 à ANNECY (74), de nationalité française, demeurant à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 11 chemin Ferrand,

Agissant en qualité de Président de la société **410-GONE.FR**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à LYON (69009) 6 place Dumas de Loire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 833 685 217,

ET

- Monsieur Christophe VIDAL, né le 17 août 1973 à BRON (69), de nationalité française, demeurant à NEUVILLE-SUR-SAÔNE (69250) 15 avenue Auguste Wissel – Le Sablon – Allée 5,

Agissant en qualité de Président de la société **410 PRESTA**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) 4 place Amédée Bonnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 900 404 054,

Ont l'honneur de vous exposer que :

Les sociétés 410-GONE.FR et 410 PRESTA étudient un projet de fusion par absorption de la société 410 PRESTA par la société 410-GONE.FR.

Ladite fusion serait soumise au régime des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-23, L.236-10, L. 225-147 et L. 236-6 du Code de Commerce, il y a lieu de désigner un Commissaire à la fusion qui devra établir un rapport dans lequel il appréciera, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers, ainsi que la valeur attribuée aux titres des sociétés participant à l'opération et l'équité du rapport d'échange.

En conséquence, les soussignés, ès qualités, prient Monsieur le Président de désigner ledit Commissaire conformément aux dispositions légales susvisées et requiert afin qu'il lui plaise de nommer auxdites fonctions :

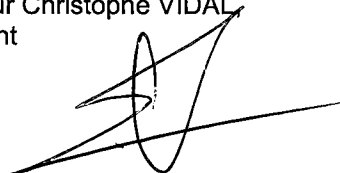
Le cabinet de commissariat aux comptes PRAUGEC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à LYON (69009) 41 rue Laure Diebold, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 514 190 859.

Fait à LYON
Le 24 juillet 2023

La société **410-GONE.FR**
Représentée par
Monsieur Patrick VALIBUS,
Président



La société **410 PRESTA**
Représentée par
Monsieur Christophe VIDAL,
Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés conjointement par :

►La société 410-GONE.FR SAS, sise 6 place Dumas de Loire La Cordée 69009 LYON RCS Lyon 833 685 217

►La société 410 PRESTA SAS, sise 4 place Amédée Bonnet GRAND HOTEL DIEU 69002 LYON RCS Lyon 900 404 054

Représentées par Maître Boris GRENIER 4 place Amédée Bonnet 69002 LYON

Tendant à voir désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par absorption de la société 410 PRESTA.

Vu les articles L. 225-147, L. 227-1, L. 236-10 et suivants, R.210-19, R. 225-7 et suivants, R. 236.6 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

La société PRAUGE Audit
41 rue Laure Diebold 69009 LYON

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier les modalités de l'ensemble de l'opération envisagée ainsi que la valeur des apports de La société 410 PRESTA à La société 410-GONE.FR et d'en faire rapport dans les conditions prévues par les textes susvisés.

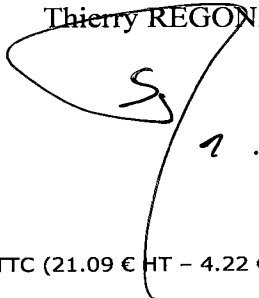
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 04/09/2023

Le greffier,
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.21 € TTC (21.09 € HT – 4.22 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

